

DELIBERATION DD2024_025

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	77
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

BHNS NORD/SUD - CONVENTION DE FOND DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

BHNS NORD/SUD - CONVENTION DE FOND DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Plan Global de Déplacement puis le Plan de Déplacements Urbains prévoyaient, entre autres actions, la modernisation de la structure du réseau Péribus afin d'être plus efficace et d'apporter une régularité dans l'offre.

Qu'ainsi, la modernisation de l'offre réalisée en 2018 et les évolutions apportées au réseau depuis accompagnaient la volonté de réaliser des aménagements sur certains axes structurants, Est/Ouest et Nord Sud.

Que depuis, l'axe Est-Ouest a fait l'objet de 4 tranches de travaux entre 2018 et 2023, permettant ainsi de réduire les temps de parcours entre le giratoire de Mériller à Coulounieix-Chamiers et l'Agora à Boulazac. Ces aménagements, empruntés par différentes lignes du réseau, bénéficient au plus grand nombre avec pour centralité le Pôle d'Échange Multimodal (P.E.M.) de Périgueux.

Considérant que les documents de planification prévoyaient également le traitement de l'axe Nord Sud, qui n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'aménagement.

Qu'or, cet axe comporte de nombreux pôles générateurs de déplacements.

Qu'on peut citer entre autres :

- Le centre hospitalier de Périgueux
- Les services du Conseil Départemental et de la Préfecture
- Les établissements scolaires de l'avenue Georges Pompidou
- Au Sud, les zones d'activités de Cré@vallée, avec, entre autre, l'arrivée prochaine de la Clinique du Parc.

Considérant qu'il s'agit là de de deux entrées importantes de Périgueux où la voiture est la seule alternative, contrairement à l'axe Est/Ouest avec la présence de la ligne ferroviaire.

Que sur ces axes fréquentés, les transports en commun sont souvent pénalisés par les ralentissements de la circulation. Des améliorations des temps de parcours pourraient être envisagées par des aménagements, dans la même logique que ceux réalisés sur l'axe Est-Ouest.

Qu'à ce stade aucune étude globale n'a été engagée sur ce tracé.

Qu'or, la ville de Périgueux souhaite réaliser la réfection des voiries des boulevards entre la place Bugeaud et le carrefour giratoire Yves Guéna, au regard de l'état de la chaussée et pour des raisons de sécurité.

Considérant que ces travaux seraient réalisés en 2 temps, en mars et avril 2024.

Qu'aussi, la ville de Périgueux a proposé au Grand Périgueux de réaliser les aménagements liés aux transports en commun en parallèle de ces travaux de voirie, afin de pénaliser au minimum les flux de circulation dans la ville, mais également de mutualiser les dépenses afférentes.

Qu'ainsi, il serait réalisé :

- Une voie dédiée bus/vélo entre le rond point Yves Guéna et la place André Mounie sur la gauche de la chaussée dans le sens Nord-Sud. L'arrêt situé devant la Cour des Vins serait remis en service, permettant ainsi de finaliser le pôle de mobilité aux abords de la place Bugeaud et en lien avec le BHNS Est/Ouest
- Une voie dédiée bus/vélo entre la rue Gambetta et le rond point Yves Guéna sur la droite de la chaussée dans le sens Sud-Nord.

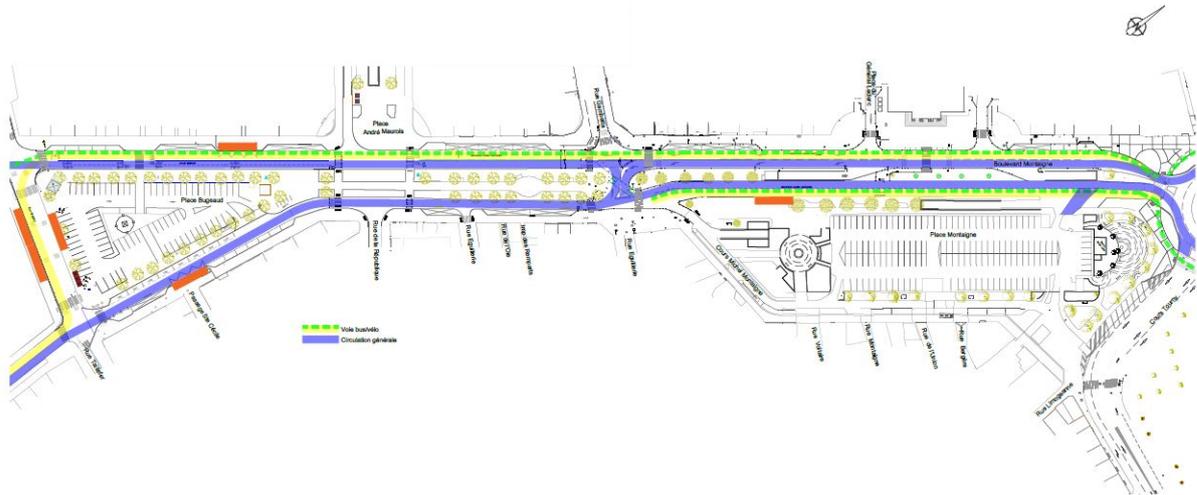


Schéma de principe d'aménagement

Qu'ainsi, le traitement de ce tronçon permettrait d'initier la réflexion sur le tracé Nord-Sud du BHNS et plus particulièrement l'amélioration de son efficacité vers le Nord (Champcevinel, Trélissac), tout en y intégrant la problématique des déplacements cyclables.

Considérant que les aménagements en lien avec les transports urbains relevant de la compétence du Grand Périgueux, il est proposé que ce dernier puisse apporter sa contribution par le biais d'un fonds de concours dont le montant correspondra à 33 % du montant des travaux, plafonnés à 200 000 € HT.

Qu'à ce stade, la Ville de Périgueux a estimé le montant des travaux d'aménagement à 600 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les conditions de participation du Grand Périgueux à l'aménagement proposé par la Ville de Périgueux;
- Valide la participation financière à hauteur de 33 % plafonnée à 200 000 € HT;
- Autorise la signature de la convention de fonds de concours avec la Ville de Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

DD2024_025



Publiée

ID : 024-200040392-20240328-DD2024_025-DE

Délibération publiée le 10/04/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 10/04/2024

Périgueux, le 10/04/2024

le Président
Jacques AUZOU